

Commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt et un octobre à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 13/10/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali  
SAMSON Julien

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 13/10/2025

Affichage de la réunion du conseil municipal le 13/10/2025

\*\*\*\*\*

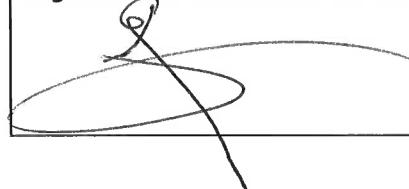
**Quorum atteint : OUI**

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

*Signature du maire :*



*Signature du secrétaire de séance :*



\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATIONS :**

**2025-026 : ADHÉSION DU CONTRAT ASSURANCE GROUPE DU CDG 73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :  
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

**AUTORISE** Madame *le Maire* à signer la convention précitée avec le Cdg73,

**AUTORISE** Madame *le Maire* à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

**2025-027 : ASTREINTES HIVER 2025/2026**

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un régime d'astreintes a été mis en place en 2013 afin que les interventions nécessaires puissent être réalisées dans les cas suivants : neige, inondations, verglas

***Sont concernés les emplois suivants :***

- L'adjoint technique territorial titulaire à temps complet affecté aux services techniques de la commune,

***Les astreintes, pour la période hivernale 2025/2026, s'établit ainsi :***

Pour l'employé communal titulaire à temps complet à compter du 24 novembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus.

***Les modalités de rémunération des périodes d'astreintes pour l'employé communal sont les suivantes :***

- Application des dispositions de l'arrêté du 14/04/2015 actuellement en vigueur qui fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation : Semaine complète : **159.20 €**

La majoration du montant ci-dessus, sera automatiquement appliquée.

Interventions réalisées dans le cadre de l'astreinte : paiement des heures en heures supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** la mise en place d'astreintes sur la base des propositions présentées ci-dessus, par Madame le Maire, à compter du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus,
- **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 6411.

#### **2025-028 : EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE – RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait constitué un dossier de demande de subvention au titre du FDEC 2025 auprès du Conseil Départemental de la Savoie délibération N°2024-050 en date du 18 octobre 2024, concernant l'extension du bâtiment des services techniques. Cette opération n'a pas été retenue pour la programmation 2025 en raison d'un grand nombre de dossier en attente de financement. Pour cela, il s'avère nécessaire de reformuler une demande au titre du FDEC 2026.

Nous rappelons que le coût estimé de cette opération s'élève à **79 828.40 € HT**.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande de subvention au titre du FDEC 2026
- **APPROUVE** que le montant de l'opération s'élève à la somme de **79 828.40 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC et une subvention d'un montant de **47 897.047 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### **2025-029 : PROPOSITION A L'ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**1 – APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

**2 – PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3 – INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**Etat d'assiette :**

RAISE	Volum	Surfac	é à	Anné	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	Mode de commerci	Observations
re	me	me	é à	prévue	aména		

Type de coupe <sup>1</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance	alisation – décision de la commune	
		Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'apprao	Autre gré à gré			
Y IRR 1100 11	2026		X					Contrat bois façonné	Nouvelle acquisition 2023

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

#### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

#### Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

#### - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VILLARD Michel  
M. BOUCLIER BEAUCHET Christine  
M DEQUIER Gérard

} 3 noms et prénoms

#### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépourvus de feuilles.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

#### **2025-030 : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE**

Madame le Maire explique au conseil municipal son souhait de participer au congrès des Maires de France 2026.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 500 euros.

- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**
- Approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

#### **2025-031 : TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs concernant les concessions dans le cimetière communal sont les mêmes depuis 2013. La commune ayant procédé à l'agrandissement ainsi qu'à la mise aux normes de celui-ci, elle demande au conseil municipal de bien vouloir réactualiser les tarifs et durées des concessions.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de fixer le prix ainsi que la durée des concessions comme suit :

- Concession simple 2m<sup>2</sup>: 15 ans = 50 €
- Concession simple 2m<sup>2</sup> : 30 ans = 100 €
- Columbarium concession 15 ans = 500 €
- Columbarium concession 30 ans = 1000 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE cette nouvelle tarification ainsi que les durées**

#### **2025-032 : DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ÉNERGIE EN CIRCUIT-COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIÈRE**

Le détail technique de l'exploitation des parcelles ATvx de la forêt communale de Saint Pierre de Belleville relevant du Régime Forestier.

- cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à : **27 336 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

1/ sollicite dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:

– Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : 14.6 ha

500 euros x 14.6 ha = 7 300 euros

Avec un minimum de 20t / ha

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/14 88

4/ donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **2025-033 : DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ÉNERGIE EN CIRCUIT-COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIÈRE**

Le détail technique de l'exploitation des parcelles ATvx de la forêt communale de Saint Pierre de Belleville relevant du

Régime Forestier.

- cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à : **27 336 € H.T.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

1/ sollicite dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie :

– Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : 14.6 ha

500 euros x 14.6 ha = 7 300 euros

Avec un minimum de 20t / ha

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/14 88

4/ donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **DIVERS :**

Aucune question diverse n'a été soulevée.

*Séance levée à 18h50.*

